

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 32

Publication parue
le 6 mai 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-654 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES LE PORTALET GEREE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE HYERES

4

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-655 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES AGORA GEREE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE CUERS

10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
JG*

Acte n° AI 2024-654

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES LE PORTALET GEREE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE HYERES

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement

social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-612 du 12 mai 2022, autorisant l'association ADSEAAV à créer une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés dans le Var,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises le 31 octobre 2023 par l'association ADSEAAV,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'hébergement en collectif de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés LE PORTALET gérée par l'association ADSEAAV autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 015 €	1 249 381 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel avec le complément de rémunération	557 741 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	405 625 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 249 381 €	1 249 381 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable pour l'hébergement en collectif de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés LE PORTALET gérée par l'association ADSEAAV intégrant le complément rémunération en année pleine s'établit à 144,79 € à compter du 1er janvier 2024 eu jusqu'au prochain arrêté.

LIBELLÉ	collectif - Budget retenu en année pleine
Recettes en atténuation	0,00€
Charges nettes	1 249 381,00 €
Complément de rémunération en année pleine	45 552,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 avec le complément de rémunération	1 294 933,00 €
Nombre de journées	8 943
Prix de journée	144,79 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'hébergement en appartements diffus de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés LE PORTALET gérée par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 686 €	463 044 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel avec le complément de rémunération	210 755 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	134 603 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	463 044 €	463 044 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable pour l'hébergement en appartements diffus de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés LE PORTALET gérée par l'association ADSEAAV intégrant le complément de rémunération en année pleine s'établit à 89,43 € compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au prochain arrêté.

LIBELLÉ	collectif - Budget retenu en année pleine
Recettes en atténuation	0,00€
Charges nettes	463 044,00 €
Complément de rémunération en année pleine	16 863,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 avec le complément de rémunération	479 907,00 €
Nombre de journées	5 366
Prix de journée	89,43 €

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 2 mai 2024

Référence technique : 83-228300018-20240430-lmc3191519-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/05/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./

JG

Acte n° AI 2024-655

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES AGORA GEREE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE CUERS

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de

rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-671 du 12 mai 2021 portant création d'une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de 40 places sur Brignoles pour des mineurs privés temporairement ou définitivement de leurs familles.

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-751 du 16 mai 2022 modifiant le lieu d'implantation de la structure pour sa capacité totale de 40 places d'hébergement collectif destinés à des mineurs privés temporairement ou définitivement de leurs familles à Cuers,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises le 31 octobre 2023 par l'association ADSEAAV,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'hébergement en collectif de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés AGORA gérée par l'association ADSEAAV autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	404 342,00 €	1 982 976,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel avec le complément de rémunération	877 516,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	701 118,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 982 976,00 €	1 982 976,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable à la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés AGORA gérée par l'association ADSEAAV intégrant le complément rémunération en année pleine s'établit à 143,56 € à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'au prochain arrêté.

LIBELLÉ	Collectif - Budget retenu en année pleine
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	1 982 976,00 €
Complément de rémunération en année pleine	71 175,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 avec le complément de rémunération	2 054 151,00 €
Nombre de journées	14 308
Prix de journée	143,56 €

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 2 mai 2024

Référence technique : 83-228300018-20240430-lmc3191523-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/05/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/05/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex